

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-16

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 32****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Intégration et accès à la nationalité française	0	1 017 441
Immigration et asile	0	14 765 905
<b>TOTAUX</b>	0	15 783 346
<b>SOLDE</b>	-15 783 346	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, le présent amendement minore de 15 783 346 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 14 765 905 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Immigration et asile ». Cette diminution est permise par une meilleure maîtrise des interventions notamment liée à l'entrée en vigueur du projet de loi Asile en cours de discussion au Parlement;
- 1 017 441 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française ». Cette diminution est permise par un recentrage des dépenses d'intervention relatives à l'intégration des étrangers en situation régulière.